



# PROJET ÉDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS

Saint-Parres-aux-Tertres 2020 - 2023

« Aux jeunes, ne traçons pas un seul chemin : ouvrons leur toutes les routes »

(Léo Lagrange 1900-1940)

Mairie

2, rue Henri Berthelot 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES

Lieu

Espace Pascale Paradis 10 bis, rue Jules Ferry **09.63.63.82.14** 

Pour les 3 prochaines années, nos valeurs restent les mêmes :

• Le respect : les règles de vie en société

Permettre aux enfants de :

- s'exprimer de manières différentes
- d'être à l'écoute et d'être écoutés
- de s'entraider
- de découvrir de nouvelles choses en dehors de leur quotidien
- de découvrir un autre environnement et de le respecter au quotidien
- de respecter l'autre

# **SOMMAIRE**

- 1) Le fonctionnement
- 2) Les moyens
- 3) La sécurité
- 4) Les objectifs éducatifs

## **FONCTIONNEMENT**

Pour les enfants de 3 à 17 ans.

Accueil des maternels (petite à grande section) 3/6 ans Accueil des primaires (CP au CM2) 6/12 ans Accueil des ados (collège-lycée) à partir de 13 ans

Les structures d'accueil fonctionnent différemment selon les différentes sessions.

## Les activités périscolaires

Pour les 6/12 ans

♦ le matin de 7h15 à 8h50♦ le midi de 13h30 à 14h

Pour les 3/6 ans

le matin de 7h15 à 8h50
le midi de 12h à 12h15
le soir de 17h à 18h15

#### Le mercredi

De 7h15 à 12h15 et de 13h30 à 18h15

#### Les vacances scolaires

De 7h15 à 12h15 et de 13h30 à 18h15

Afin que les activités et les ateliers fonctionnent le mieux possible, nous précisons que les <u>plages obligatoires</u> de l'accueil de loisirs sont :

Le matin de 9h30 à 12h et l'après-midi de 14h à 16h30

Concernant les adolescents (13/17 ans), le centre fonctionne pendant les petites vacances et au mois de juillet, du lundi au vendredi de 14h à 17h, sauf sorties en journée.

Il est possible que le centre organise des séjours, courts ou longs, selon les actions qu'il souhaite mener au cours de l'année scolaire.

#### 3

# LES MOYENS

## Les moyens financiers

<u>Le budget de fonctionnement</u> : le directeur dispose d'une enveloppe budgétaire pour la prise en charge des prestataires d'activité à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure d'accueil, du transport nécessaire aux déplacements des activités extérieures et de l'achat de matériel pédagogique.

Chaque dépense engagée par le directeur est réalisée à l'aide d'une fiche d'engagement propre à chaque structure d'accueil.

Un bilan financier devra être après chaque période de vacances scolaires.

<u>Le budget complémentaire</u> : la mairie assume les autres charges comme les charges salariales, les coûts des assurances, les éventuels investissements, ...

les subventions des partenaires financiers : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube qui subventionne les actions menées par le centre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et les prestations de service, le Conseil Départemental à l'aide d'un montant forfaitaire attribué pour chaque journée de centre par enfant. Ce montant est supérieur s'il s'agit d'une journée avec ou sans repas.

<u>La participation familiale</u>: la commune applique des tarifs accessibles en fonction du quotient familial. Diverses contributions sont demandées aux familles: pour l'accueil de loisirs (participation aux séjours extérieurs), la cantine.

# Les moyens matériels

La municipalité met à disposition du Centre de Loisirs

\$\footnote{\text{des locaux aux normes de sécurité qui permettent le bon accueil des enfants (école maternelle, Espace pascale Paradis, la Grange, salle Socioculturelle, cantine, bibliothèque)

\$\text{ une ligne téléphonique afin que la structure d'accueil soit joignable à tout moment}

w matériel informatique

#### Les ressources humaines

Un directeur secondé par deux directrices adjointes, des animateurs vacataires (titulaires du B.A.F.A. où en cours), de stagiaires, de personnel de restauration.

## Le directeur du centre

- \$\times \con\times \con\times \text{oninterpolities} con\times \text{oit} et met en place un projet d'animation en tenant compte des objectifs éducatifs et pédagogiques
- sassure la sécurité physique des enfants encadrés par les animateurs
- by veille au respect des instructions départementales (DDSCPP)
- 🔖 veille au respect des locaux et du matériel pédagogique
- 🔖 est l'interlocuteur privilégié entre les sous-directrices et les animateurs

Les deux sous-directrices secondent le directeur dans ses fonctions

### L'équipe d'animation

- 🔖 en relation avec le directeur, anime et fait respecter le projet pédagogique
- \$\times\$ applique la règlementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants
- sassure la sécurité physique et morale des enfants qu'ils encadrent
- 🔖 veille au respect des locaux et du matériel pédagogique

## Le personnel de la restauration

- ssure la règlementation relative à l'hygiène alimentaire
- sasure le service des repas
- ssure le nettoyage des locaux de restauration et du matériel utilisé

## LA SECURITE

L'état des présences est effectué avant chaque activité.

En cas d'absence injustifiée, l'animateur doit avertir le directeur et prévenir les parents.

Une trousse à pharmacie est tenue à jour par l'équipe d'animation et notamment une personne ayant l'A.F.P.S. ou tous autres diplômes équivalents.

Un registre d'infirmerie est tenu à jour et est rempli après chaque soin.

En cas d'accident ou de maladie, après avis des parents, l'enfant sera orienté vers le cabinet médical le plus proche ou vers un établissement hospitalier selon la gravité de la blessure et souhaits de la famille (exprimés sur la fiche sanitaire remplie et signée lors de l'inscription)

Conformément à la législation, le Centre de Loisirs ainsi que l'accueil périscolaire sont assurés auprès des compagnies d'assurances « GROUPAMA » et « SMACL ».

# LES OBJECTIFS EDUCATIFS

L'article 29 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant donne un cadre général de référence sur lequel les équipes d'animations s'appuient.

- « L'éducation de l'enfant doit :
- favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques ;
- inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de ses valeurs culturelles ainsi que le respect des valeurs des autres,
- préparer l'enfant à assumer ses responsabilités dans un esprit de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples,
- inculquer le respect du milieu naturel ».